



30 St. Clair Avenue West, 17<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M4V 3A1  
northlandpower.ca

## CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION – LE 20 AVRIL 2012

### TABLE DES MATIÈRES

<b>Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires</b>	<b>i</b>
<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Questions générales concernant les procurations</b>	<b>2</b>
Nomination, délai en vue du dépôt et révocation des procurations	2
Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir	2
Résolutions adoptées à l'assemblée	3
Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs d'actions ordinaires véritables	3
Titres avec droit de vote	4
Principaux porteurs de titres avec droit de vote	4
Quorum de l'assemblée	4
<b>Ordre du jour de l'assemblée</b>	<b>5</b>
États financiers	5
Élection des administrateurs	5
Nomination de l'auditeur	10
Rémunération de la haute direction	10
Information concernant la gouvernance	16
<b>Plan incitatif à long terme</b>	<b>21</b>
<b>Renseignements supplémentaires</b>	<b>22</b>
<b>Approbation des administrateurs</b>	<b>22</b>
<b>Glossaire</b>	<b>23</b>

## INTRODUCTION

La présente circulaire d'information de la direction est présentée relativement à la sollicitation de procurations par le conseil d'administration ou pour son compte en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de Northland Power Inc. (**la « société »**) qui aura lieu au TSX Conference Centre, Exchange Tower, 130 King Street West, à Toronto, en Ontario, le 24 mai 2012 à 11 h (heure de Toronto). Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire d'information de la direction sont donnés en date du 10 avril 2012 à la fermeture des bureaux. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste et possiblement, dans une moindre mesure, par téléphone ou autre communication personnelle par les employés permanents de la société ou de ses filiales. Les coûts de la sollicitation sont à la charge de la société.

Le formulaire de procuration ci-joint est destiné à servir à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de remise et aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint.

Certains termes importants utilisés dans la présente circulaire d'information de la direction sans y être définis ont le sens qui leur est donné sous la rubrique « Glossaire », qui commence à la page 23.

Dans la présente circulaire d'information de la direction, les mentions de « **la société** » ou de « **Northland** » désignent Northland Power Inc. et, lorsqu'elles sont utilisées dans un contexte historique avant l'arrangement le 1<sup>er</sup> janvier 2011, elles désignent Northland Power Income Fund.

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES PROCURATIONS

### Nomination, délai en vue du dépôt et révocation des procurations

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des dirigeants de la société. **L'actionnaire ayant droit de vote qui souhaite nommer une autre personne (qui n'est pas nécessairement un actionnaire ayant droit de vote) pour le représenter à l'assemblée peut le faire en insérant le nom de cette personne dans l'espace en blanc prévu sur le formulaire de procuration et en biffant le nom des personnes indiquées, ou en remplissant un autre formulaire de procuration en bonne et due forme.** La procuration devant être utilisée à l'assemblée doit être remise ou postée à la Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, 100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 et reçue au plus tard à 11 h le 22 mai 2012 ou deux jours ouvrables avant l'heure de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Un actionnaire ayant droit de vote qui a accordé une procuration peut la révoquer au moyen d'un acte écrit signé par lui ou son mandataire autorisé par écrit ou, si l'actionnaire ayant droit de vote est une société, par un dirigeant ou un mandataire de celle-ci dûment autorisé, et déposé à ce bureau de Computershare, en tout temps jusqu'à 11 h le 22 mai 2012 ou deux jours ouvrables précédant l'heure de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, ou de toute autre manière permise par la loi. **Aucun porteur d'actions ordinaires véritable n'est un porteur inscrit. En conséquence, les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient consulter les directives de vote à la rubrique « – Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs de titres véritables ».**

### Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Le formulaire de procuration transmis aux actionnaires ayant droit de vote accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée et la présente circulaire d'information de la direction donne aux actionnaires ayant droit de vote la possibilité de préciser que les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote inscrites à leur nom doivent être exercés pour voter en faveur des questions à examiner à l'assemblée ou contre ces questions ou pour s'abstenir de voter à leur égard. À l'occasion de tout scrutin qui peut être demandé, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des représentants du conseil d'administration seront exercés pour voter en faveur ou pour voter contre ou pour s'abstenir de voter, selon les précisions apportées par les actionnaires ayant droit de vote de la manière

susmentionnée. Pour ce qui est des procurations dans lesquelles les actionnaires ayant droit de vote n'ont pas précisé comment exercer les droits de vote, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés pour voter **EN FAVEUR** des résolutions.

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont désignées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou à l'égard d'autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée. Le conseil d'administration n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée mis à part les questions énumérées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions dont le conseil d'administration n'est pas actuellement au courant devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par les procurations accordées aux représentants du conseil d'administration seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de ces derniers.

### **Résolutions adoptées à l'assemblée**

Toute résolution adoptée à l'assemblée relativement aux points énumérés à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée à l'égard de chaque point.

### **Exercice des droits de vote se rattachant aux actions ordinaires – Conseils à l'intention des porteurs d'actions ordinaires véritables**

**Les renseignements figurant dans la présente rubrique sont très importants pour les porteurs d'actions ordinaires, étant donné qu'aucun de ces porteurs ne détient d'actions ordinaires en son propre nom.** Les porteurs d'actions ordinaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par des porteurs d'actions ordinaires dont le nom figure aux registres de la société à titre de porteur inscrit d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Toutes les actions ordinaires sont immatriculées au nom de CDS & CO. (soit le nom inscrit de Services de dépôt et de compensation CDS inc.). La CDS tient des registres où figure le nom de ses adhérents, souvent des courtiers en valeurs mobilières, par l'entremise desquels les actions ordinaires sont détenues. Les courtiers en valeurs mobilières tiennent leurs propres registres où figure le nom des porteurs d'actions ordinaires véritables. Les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires détenues par la CDS ne peuvent être exercés que suivant les instructions du porteur d'actions ordinaires véritable. Sans instructions précises, il est interdit à la CDS et à ses adhérents d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions ordinaires pour les porteurs d'actions ordinaires véritables. La société n'a pas de renseignements sur les propriétaires véritables des actions ordinaires immatriculées au nom de la CDS. Par conséquent, les porteurs d'actions ordinaires véritables ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice des droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires, en personne ou par procuration, à moins de se conformer à la procédure décrite ci-après.

La réglementation applicable exige des courtiers ou autres intermédiaires qu'ils demandent aux porteurs d'actions ordinaires véritables des directives de vote avant les assemblées des actionnaires. Chaque courtier ou autre intermédiaire a sa propre procédure de mise à la poste et fournit ses propres directives pour le retour des documents, que les porteurs d'actions ordinaires véritables devraient suivre attentivement afin de s'assurer que les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires sont exercés à l'assemblée. La majorité des courtiers délèguent désormais la responsabilité d'obtenir des directives des clients à Broadridge Investor Communications Solutions. Habituellement, Broadridge prépare un formulaire de vote qu'elle poste aux porteurs d'actions ordinaires véritables et demande à ces derniers de le lui retourner directement. Broadridge dépouille ensuite les résultats de toutes les directives reçues et transmet des directives appropriées relativement aux droits de vote se rattachant aux actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. Le porteur d'actions ordinaires véritable qui reçoit un formulaire de vote ne peut s'en servir pour exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires directement à l'assemblée. Ce formulaire de vote doit être retourné à Broadridge bien avant l'assemblée pour qu'un porteur d'actions ordinaires véritable puisse exercer les droits de vote se rattachant à ses actions ordinaires.

**Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, vous devez inscrire votre nom dans l'espace réservé à la désignation du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint ou sur le formulaire de vote qui vous est fourni. Ce faisant, vous donnez ordre à la CDS de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous devez suivre les directives relatives à la signature et au retour indiquées dans le formulaire de procuration ci-joint ou le formulaire de vote. Vous n'avez pas à remplir le reste du formulaire de procuration ou du formulaire de vote, étant donné que vous voterez à l'assemblée. Veuillez vous présenter à l'assemblée à un représentant de Computershare afin d'obtenir d'autres directives sur la façon de voter.**

### **Titres avec droit de vote**

À la fermeture des bureaux le 10 avril 2012, la société avait 84 045 243 actions ordinaires, 29 851 868 actions de catégorie A et 4 289 808 actions de catégorie C convertibles en circulation, chacune conférant le droit à une voix aux assemblées des actionnaires ayant droit de vote. Les actions de catégorie B convertibles et les actions privilégiées de série 1 en circulation ne confèrent pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires ayant droit de vote, et leurs porteurs n'ont pas le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Le conseil d'administration a fixé au 19 avril 2012 la date de clôture des registres afin d'établir les actionnaires ayant droit de vote qui peuvent recevoir un avis de convocation à l'assemblée. Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie C convertibles dans les registres de la société ou de porteurs d'actions ordinaires véritables à la fermeture des bureaux le 19 avril 2012 ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter. Le fait qu'un actionnaire ayant droit de vote ne reçoive pas un avis de convocation à l'assemblée ne le prive pas de son droit de voter à l'assemblée.

### **Principaux porteurs de titres avec droit de vote**

À la fermeture des bureaux le 10 avril 2012, toutes les actions ordinaires étaient immatriculées au nom de la CDS, qui détient ces actions ordinaires pour le compte des porteurs d'actions ordinaires véritables, et toutes les actions de catégorie A et toutes les actions de catégorie C convertibles étaient immatriculées au nom de NPHI. À la connaissance des administrateurs, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, ni le contrôle de 10 % ou plus des titres avec droit de vote de la société, à l'exception de M. James C. Temerty, C.M., le président du conseil de la société, qui a, indirectement, la propriété véritable ou le contrôle de 5 245 745 actions ordinaires, de 29 851 868 actions de catégorie A et de 4 289 808 actions de catégorie C convertibles, ce qui correspond à environ 33 % des actions avec droit de vote en circulation.

### **Quorum de l'assemblée**

À l'assemblée, le quorum est formé d'au moins deux personnes physiques présentes en personne et détenant personnellement ou représentant à titre de fondés de pouvoir au moins 10 % des actions avec droit de vote émises et en circulation. Si le quorum n'est pas formé à l'assemblée dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, l'assemblée est ajournée pour être reprise à une date qui tombe au moins quatorze jours plus tard et au lieu et à l'heure que le président de l'assemblée peut fixer. À cette assemblée, les actionnaires ayant droit de vote présents en personne ou par procuration forment le quorum et toute question qui aurait pu être soumise ou traitée à l'assemblée initiale conformément à l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint peut être soumise à cette reprise d'assemblée.

## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### États financiers

Les états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, ainsi que le rapport de l'auditeur connexe, seront présentés à l'assemblée. Les états financiers sont inclus dans le rapport annuel de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, qui accompagne la présente circulaire d'information de la direction. Ces documents sont déposés sur SEDAR et peuvent être consultés et obtenus sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com) sous le profil de Northland. La société fournira sans délai, sur demande et sans frais, un exemplaire du rapport annuel aux actionnaires ayant droit de vote.

### Élection des administrateurs

Les statuts de la société prévoient que la société doit avoir entre trois et neuf administrateurs. Les actionnaires ayant droit de vote ont autorisé les administrateurs à établir le nombre d'administrateurs (de trois à neuf administrateurs) par voie de résolution des administrateurs. Les administrateurs ont fixé à sept le nombre d'administrateurs de la société qui seront élus à l'assemblée.

Suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature, les administrateurs ont désigné comme candidats les personnes énumérées dans le tableau ci-après en vue de leur élection au conseil d'administration. Même si NPHI a le droit de nommer trois des administrateurs, elle n'a pas l'intention d'exercer ce droit à l'assemblée. Il est proposé que chacune des personnes mentionnées ci-après soit élue au poste d'administrateur et exerce ses fonctions jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle de la société ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur. Les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de l'élection de ces candidats au poste d'administrateur, à moins qu'un actionnaire ayant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à cet égard. La société ne prévoit pas que l'un de ces candidats ne sera pas en mesure de siéger comme administrateur s'il est élu, mais, si une telle situation devait se produire avant l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint peuvent voter en faveur d'un autre candidat des administrateurs selon leur jugement.

Le tableau qui suit présente les nom et province de résidence de toutes les personnes proposées comme candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, le nombre d'actions de chaque catégorie d'actions dont elles ont la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle, leur occupation principale, et l'année depuis laquelle elles sont administrateurs de la société ainsi que des renseignements sur les comités dont elles sont membres.

Une fois élus, les administrateurs sont tenus d'acquiescer, au fil du temps, le nombre d'actions ordinaires qui correspond à leur provision annuelle.

Nom et province de résidence	Postes auprès de la société	Occupation principale	Année d'élection au poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Nombre d'actions détenues en propriété véritable, directement ou indirectement <sup>2)</sup>
<b>James C. Temerty, C.M.</b> <sup>10)</sup> Ontario, Canada	Président du conseil et administrateur	Président de NPI	1997	5 245 745 actions ordinaires <sup>3)</sup> 29 851 868 actions de catégorie A <sup>4)</sup> 8 067 723 actions de catégorie B convertibles <sup>4)</sup> 4 289 808 actions de catégorie C convertibles <sup>4)</sup>
<b>Pierre R. Gloutney</b> <sup>7) 8)</sup> Québec, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	1997	42 944 actions ordinaires <sup>5)</sup>
<b>Le très honorable John N. Turner, c.r.</b> <sup>6) 9)</sup> Ontario, Canada	Administrateur principal	Associé, Miller Thomson S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats)	1997	1 029 actions ordinaires
<b>D<sup>r</sup> Marie Bountrogianni</b> <sup>10)</sup> Ontario, Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés et professeure invitée de l'université Ryerson	2009	3 794 actions ordinaires
<b>V. Peter Harder</b> <sup>6) 11)</sup> Ontario, Canada	Administrateur	Conseiller en politiques principal, Fraser Milner Casgrain S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats)	2010	4 000 actions ordinaires
<b>Linda L. Bertoldi</b> <sup>8)</sup> Ontario, Canada	Administratrice et secrétaire	Associée, Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (cabinet d'avocats)	2011	10 000 actions ordinaires
<b>Sean Durfy</b> <sup>10)</sup> Alberta, Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés	2011	Néant

1) La date indiquée reflète la date à laquelle le candidat est devenu membre du corps administratif d'une société ouverte qui était un prédécesseur de la société, soit du 16 juillet 2009 au 31 décembre 2010, un fiduciaire du Fonds, du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 16 juillet 2009, un fiduciaire de NPIF Commercial Trust et, de 1997 au 30 juin 2003, un administrateur d'Iroquois Falls Corp.

2) Ces renseignements, n'étant pas connus de la société, ont été fournis individuellement par les candidats respectifs en date du 10 avril 2012.

- 3) De ces 5 245 745 actions ordinaires, 4 381 950 sont détenues directement ou indirectement par M. Temerty, 224 543 sont détenues par l'épouse de M. Temerty, 105 037 sont détenues par les filles et le gendre de M. Temerty et 534 215 sont détenues par la fondation familiale Temerty dirigée par M. Temerty.
- 4) Les actions de catégorie A, les actions de catégorie B convertibles et les actions de catégorie C convertibles sont détenues indirectement par M. Temerty par l'entremise de NPHI.
- 5) De ces 42 944 actions ordinaires, 24 972 sont détenues directement et indirectement par M. Gloutney et 17 972 sont détenues par l'épouse de M. Gloutney.
- 6) Membre du comité d'audit.
- 7) Président du comité d'audit.
- 8) Membre du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 9) Président du comité de gouvernance et de mise en candidature.
- 10) Membre du comité de rémunération.
- 11) Président du comité de rémunération.

Le tableau qui suit résume, pour chacun des administrateurs, le nombre de réunions du conseil et de comités auxquelles il a assisté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 :

**NOMBRE DE RÉUNIONS AUXQUELLES LES ADMINISTRATEURS ONT ASSISTÉ**

	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et de mise en candidature	Comité de rémunération	Administrateurs indépendants	Comité spécial <sup>1)</sup>
Pierre R. Gloutney	10/11	6/6	3/3	s.o.	7/7	6/9
James C. Temerty, C.M.	11/11	s.o.	s.o.	6/7	s.o.	s.o.
Le très honorable John N. Turner, c.r.	11/11	6/6	3/3	s.o.	7/7	s.o.
D <sup>r</sup> Marie Bountrogianni	11/11	s.o.	s.o.	6/7	7/7	s.o.
V. Peter Harder	11/11	6/6	s.o.	7/7	7/7	9/9
Linda L. Bertoldi	11/11	s.o.	3/3	s.o.	s.o.	s.o.
Sean Durfy <sup>2)</sup>	5/6	s.o.	s.o.	3/3	5/6	9/9

1) Un comité spécial d'administrateurs indépendants a été formé dans le cadre de la procédure visant à déterminer le nombre d'actions de catégorie C convertibles qui pouvaient être converties en actions de catégorie A et le nombre de droits de remplacement conditionnels qui pouvaient être convertis en actions ordinaires le 16 janvier 2012.

2) M. Durfy a été élu administrateur le 26 mai 2011.

MM. Harder et Durfy sont administrateurs des émetteurs assujettis suivants :

Nom	Nom de l'émetteur assujetti	Nom de la bourse ou du marché
V. Peter Harder	Pinetree Capital Limited	TSX
	IGM Société Financière Inc.	TSX
	Energizer Resources Inc.	Bourse de croissance TSX
	Corporation Financière Power	TSX
Sean Durfy	Touchstone Exploration Inc.	Bourse de croissance TSX

Aucun autre candidat à l'élection au poste d'administrateur n'est un administrateur d'un autre émetteur assujetti.

## Rémunération des administrateurs

En 2011, les administrateurs, en tant que groupe (y compris M. Sean Durfy qui n'a été administrateur que pendant une partie de 2011), mais à l'exception de M. Temerty, ont reçu une rémunération de 451 000 \$. Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011, M. Temerty n'était pas rémunéré directement pour ses services à titre d'administrateur; toutefois, une société qu'il détenait en propriété exclusive recevait sa rémunération, qui était de 250 000 \$ par année, pour les services qu'il fournissait à Northland (dont 125 000 \$ ont été reçus en 2011). Cette entente de rémunération a pris fin le 30 juin 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, M. Temerty touche directement de Northland, chaque année, 250 000 \$ (dont 119 290 \$ ont été reçus en 2011) pour son apport à Northland, notamment pour sa charge de président du conseil. Chacun des autres administrateurs a reçu en 2011 une rémunération annuelle de 30 000 \$. En plus de la rémunération annuelle, chaque administrateur a en outre reçu des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle il a assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté par téléphone. Chaque administrateur qui siégeait au conseil d'administration à titre d'administrateur indépendant a de plus reçu des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion des administrateurs indépendants à laquelle il a assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté par téléphone, lorsque ces réunions nécessitaient de longues procédures. Toutefois, lorsque ces réunions étaient liées à une réunion du conseil et relativement courtes, aucune rémunération n'a été versée. Chaque administrateur qui était membre du comité d'audit, du comité de gouvernance et de mise en candidature et du comité de rémunération de la société a reçu une rémunération annuelle de 5 000 \$ plus des jetons de présence de 1 500 \$ à l'égard de chaque réunion des comités à laquelle il a assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion des comités à laquelle il a assisté par téléphone. Chaque administrateur qui a siégé au comité spécial a reçu une rémunération annuelle de 1 250 \$ plus des jetons de présence de 1 500 \$ à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle il a assisté en personne ou de 1 000 \$ pour chaque réunion du comité à laquelle il a assisté par téléphone. Les administrateurs qui ont siégé en tant que président du comité d'audit et en tant qu'administrateur principal, respectivement, ont reçu 15 000 \$ chacun pour leurs services en cette qualité. L'administrateur qui a présidé le comité de gouvernance et de mise en candidature a reçu une rémunération de 5 000 \$ pour ses services en cette qualité. Les administrateurs qui ont siégé comme président du comité de rémunération et président du comité spécial ont reçu, respectivement, une rémunération de 7 500 \$ pour leurs services en cette qualité. Tous les administrateurs se sont vu rembourser leurs menues dépenses respectives relatives à leur présence aux réunions du conseil d'administration et aux réunions de comités. Les questions relatives à la rémunération des administrateurs sont examinées par le comité de rémunération.

Le tableau qui suit présente tous les montants de rémunération versés aux administrateurs pour 2011 pour leurs services en qualité d'administrateurs :

Nom	Rémunération totale gagnée (\$)
Linda L. Bertoldi	54 500
D <sup>r</sup> Marie Bountrogianni	62 500
Sean Durfy	67 500
Pierre R. Gloutney	89 250
V. Peter Harder	89 750
James C. Temerty, C.M. <sup>1)</sup>	—
Le très honorable John N. Turner, c.r.	87 500

1) M. Temerty a reçu 244 290 \$ directement et indirectement, ce qui représente une rémunération pour son apport à Northland, notamment pour agir à titre de président du conseil.



## Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société et sauf comme il est décrit ci-après, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée a) n'est, à la date de la présente circulaire d'information de la direction, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui i) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée pendant que cette personne agissait en qualité d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances; ou ii) a fait l'objet d'une interdiction qui a été délivrée après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances en raison d'un événement survenu pendant qu'elle agissait en qualité d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, b) n'est, en date de la présente circulaire d'information de la direction, ni n'a été au cours des dix exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que cette personne agissait en cette qualité, ou dans l'année où cette personne a cessé d'agir en cette qualité, a fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses actifs, ni c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire d'information de la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

M. Harder a démissionné du conseil d'administration d'Arise Technologies Corporation en juin 2011. En décembre 2011, Arise Technologies Corporation a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), et PricewaterhouseCoopers Inc. a été nommée à titre de syndic aux termes de cet avis d'intention. Le 21<sup>er</sup> février 2012, la société a annoncé qu'elle avait réalisé avec succès une réorganisation.

À la connaissance de la société, aucun des candidats à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée, ni aucune société de portefeuille personnelle qu'ils possèdent ou contrôlent, i) ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente de règlement avec un tel organisme; ii) ne s'est vu imposer aucune autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

## Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes

Aucun candidat au poste d'administrateur de la société ni aucune personne ayant un lien avec l'un des candidats au poste d'administrateur de la société ni aucun membre du même groupe qu'un tel candidat n'a ni n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, dans une opération à laquelle la société a participé depuis le début du dernier exercice de la société ni dans aucune autre opération proposée qui a eu ou aura une incidence importante sur la société ou ses filiales.

## Nomination de l'auditeur

Il est prévu que les droits de vote se rattachant aux actions avec droit de vote représentées par des procurations en faveur des personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint seront exercés en faveur de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, experts-comptables autorisés, de Toronto, en Ontario, comme auditeur de la société, à moins qu'un actionnaire ayant droit de vote n'ait précisé dans sa procuration que les droits de vote se rattachant à ses actions avec droit de vote doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard du vote en vue de la nomination de l'auditeur de la société. Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est actuellement l'auditeur de la société et était l'auditeur du prédécesseur de la société, le Fonds, depuis le 3 avril 1997.

## Rémunération de la haute direction

### Rapport sur la rémunération

Les principes directeurs de Northland qui sous-tendent ses ententes en matière de rémunération des membres de la haute direction et autres cadres supérieurs visent à faire concorder les intérêts de la haute direction et des employés avec ceux des actionnaires ainsi qu'à recruter et à conserver des personnes hautement qualifiées qui possèdent des connaissances du secteur et les aptitudes requises. En 2011, la rémunération des membres de la haute direction visés a été établie par le comité de rémunération, et elle comprend principalement le salaire, des primes annuelles en espèces et des droits différés.

### Salaires

Les salaires de base sont conçus de façon à offrir une rémunération qui est raisonnablement concurrentielle à celle offerte par des sociétés comparables. Des comparaisons de rémunération ont été faites avec Capital Power Corporation, Algonquin Power & Utilities Corp., Innergex énergie renouvelable inc., Boralex Inc., Canadian Utilities Limited, Capstone Infrastructure Corporation, TransAlta Corp. et Veresen Inc.

### Primes

Les primes annuelles en espèces sont fonction du rendement de la société qui est mesuré par rapport à des objectifs précis à court terme ayant trait aux activités, au développement et à la situation financière. Les primes annuelles sont fondées sur le rendement de l'année et leur montant a été calculé selon une évaluation qui a été faite par le comité de rémunération d'après les résultats de certains facteurs financiers et opérationnels précis et une évaluation discrétionnaire de l'apport et des efforts personnels. Le comité de rémunération peut aussi tenir compte d'événements externes et imprévus, quoiqu'aucun n'a été jugé pertinent en 2011. Pour MM. Brace, Bradley, Anderson et Mantenuto, le niveau de leur prime cible représente 50 % de leur salaire annuel, dont la moitié est évaluée d'après des facteurs financiers et opérationnels précis et l'autre moitié est discrétionnaire. Les facteurs financiers et opérationnels précis sont attribués de manière à ce que les objectifs suivants puissent être atteints : la cible annuelle du BAIIA, la cible annuelle du ratio de distribution, la cible annuelle des dividendes pour le rendement total annuel pour les actionnaires comparativement à un groupe de référence, les cibles annuelles de développement de projets par la conclusion de nouveaux contrats d'achat d'électricité, les cibles environnementales pour les centrales en construction et en exploitation ainsi que les cibles de santé et de sécurité pour les centrales en construction et en exploitation. MM. Brace, Bradley, Anderson et Mantenuto ont reçu respectivement une prime de 30 % pour 2011. Les mesures de rendement, la prime cible et la prime gagnée en 2011 pour ce groupe de membres de la haute direction visés sont décrites dans le tableau suivant :

Mesure de rendement	Cible de rendement	Prime cible de 2011	Prime gagnée en 2011
<b>BAIIA<sup>1)</sup></b>	148,2 millions de dollars	2,5 %	2,67 %
<b>Ratio de distribution</b>	150 %	2,5 %	2,7 %
<b>Dividendes</b>	1,08 \$ l'action	2,5 %	2,5 %
<b>Rendement total pour les actionnaires</b>	Classement au 50 <sup>e</sup> centile par rapport au groupe de référence	2,5 %	3,07 %
<b>Développement</b>	Nouveaux CAÉ de 274 MW	10 %	0 %
<b>Environnement</b>	Nombre faible précisé d'incidents	2,5 %	2,81 %
<b>Santé et sécurité</b>	Nombre faible précisé d'incidents	2,5 %	2,77 %
<b>Discrétionnaire</b>		25 %	13,48 %
<b>Total</b>		<b>50 %</b>	<b>30 %</b>

1) Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements

Pour MM. Dougall et Gliosca, la prime cible représente 30 % de leur salaire annuel. Pour 2011, M. Dougall a reçu la prime cible totale, soit 30 %, tandis que M. Gliosca, dont le travail est plus étroitement lié au développement de projets, a reçu une prime de 18 % au lieu de la prime de 30 % mentionnée précédemment, ce qui est conforme à la prime des hauts dirigeants pour les activités de développement.

#### Droits différés

La rémunération à long terme, sous forme d'attribution de droits différés, versée aux membres de la haute direction visés et aux autres employés admissibles aux termes du PILT de Northland a pour but de récompenser la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires. Pour ce faire, on évalue le profit généré par le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales électriques qui, une fois en service, produiront les flux de trésorerie stables à long terme nécessaires au soutien d'autres activités de développement ainsi que le dividende annuel de Northland, qui se maintient actuellement à 1,08 \$ l'action pour les actions ordinaires et les actions de catégorie A, et pour bien faire concorder les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. Avant la fusion, les membres de la haute direction recevaient des incitatifs à long terme par l'entremise du PILT de NPI. À la fusion, les droits aux termes de ce programme ont été échangés contre des droits de remplacement. Certains droits de remplacement étaient des droits de remplacement conditionnels qui pouvaient être exercés à la réalisation des premiers 100 millions de dollars de profit généré par les activités de développement attribuable aux projets admissibles (au sens attribué aux expressions *Replacement Rights*, *Contingent Replacement Rights*, *Development Profit* et *Qualifying Projects* dans les statuts de Northland). Une somme d'environ 49,5 millions de dollars du profit généré par les activités de développement a été attribuée à certains projets admissibles à la fin de 2011. Le comité de rémunération a jugé qu'il était approprié après la fusion de continuer d'offrir aux membres de la haute direction des incitatifs à long terme afin de les récompenser pour le profit généré par les activités de développement attribuable aux projets admissibles en excédent des premiers 100 millions de dollars. Les droits différés émis en 2011 ont été conçus dans ce but.

Les droits différés accordés aux membres de la haute direction visés en 2011 seront acquis selon la valeur attendue, créée pour les actionnaires et tirée des projets admissibles. La mesure de la création de la valeur est le profit généré par les activités de développement, qui correspond essentiellement à la juste valeur marchande d'un projet, moins les dépenses en immobilisations réelles engagées pour développer et construire la centrale en question et certains frais de développement non recouvrables. Les projets à l'égard desquels des droits différés peuvent être acquis sont ceux qui ont été définis comme projets admissibles au moment de la fusion. Les droits différés de chaque membre de la haute direction visé sont acquis proportionnellement à l'attribution d'une somme supplémentaire de 350 millions de dollars de profit généré par les activités de développement relativement aux projets admissibles en excédant des premiers 100 millions de dollars de profit généré par les activités de développement.

Les droits différés associés à chaque projet admissible sont acquis à hauteur de 75 % au moment où débute l'exploitation commerciale et à hauteur de 25 % un an plus tard au maximum lorsque le rendement opérationnel de la centrale a été démontré. À chacune de ces étapes d'un projet, on évalue le profit généré par les activités de développement, et le nombre de droits différés qui est acquis est approuvé par le comité de rémunération. Si le comité de rémunération le juge approprié, compte tenu de la situation de la société ou des conditions du marché, les dates d'acquisition peuvent être reportées d'une période maximale de un an. Aucun droit différé ne peut être acquis à l'égard d'un projet admissible dont les arrangements financiers n'étaient pas été conclus en octobre 2016.

Le président et chef de la direction recommande les octrois aux termes du PILT de Northland (et les autres formes de rémunération aux membres de la haute direction) à faire aux hauts dirigeants, après en avoir discuté avec le président du conseil d'administration et présente au comité de rémunération aux fins d'examen et de recommandation éventuelle par le conseil d'administration. La rémunération du président et chef de la direction est fixée par le comité de rémunération et recommandée au conseil d'administration aux fins d'examen. Trois des quatre membres du comité de rémunération sont des administrateurs indépendants, le quatrième étant le président du conseil d'administration.

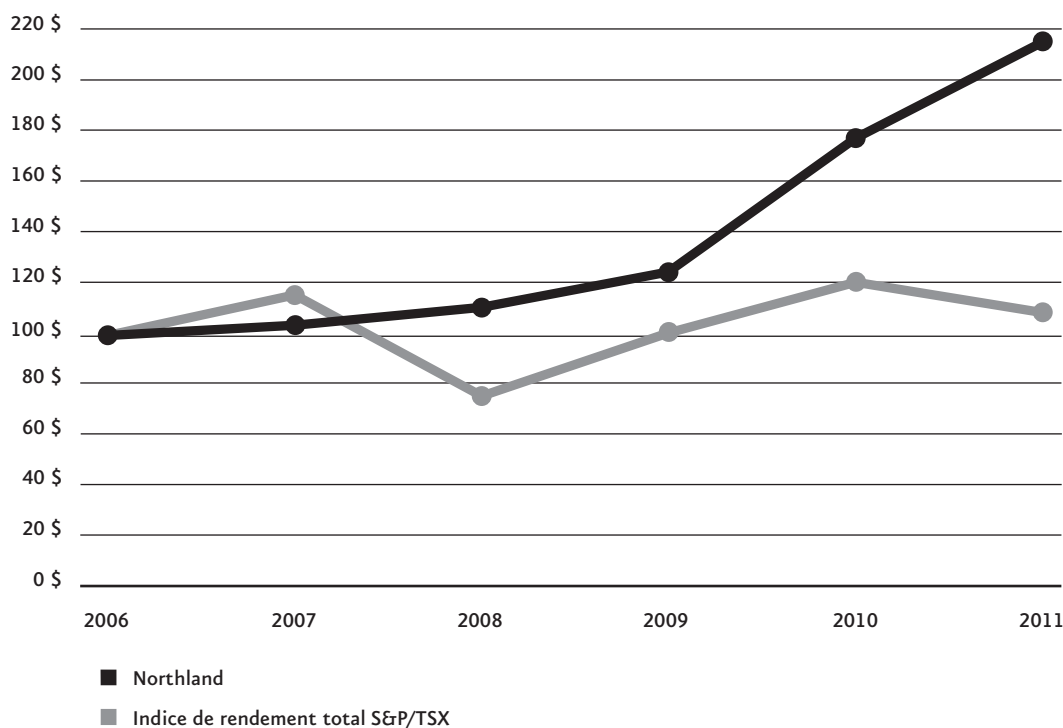
Le comité de rémunération et le conseil d'administration ont examiné implicitement le risque que des projets non rentables soient réalisés et ont cherché à diminuer ce risque en demandant au conseil d'administration de surveiller et d'approuver les projets en cours de développement lorsqu'on prévoyait que les dépenses et engagements dépasseraient les niveaux établis au préalable et de rendre l'acquisition des droits différés conditionnelle d'abord à ce que les projets approuvés soient exploités commercialement et, ensuite, à ce que leur rendement opérationnel soit satisfaisant. Le nombre de droits différés qui est acquis dépend du profit, réel et précis, généré par les activités de développement attribuable à chaque projet une fois que les coûts et le rendement du projet sont connus. Une tranche de 75 % des droits différés est acquise lorsqu'une centrale est exploitée commercialement et que sa rentabilité a été établie d'après les dépenses en immobilisations réelles et les caractéristiques de fonctionnement et l'autre tranche de 25 % des droits différés est acquise seulement dans l'année après la mise en service de la centrale, ce qui permet de rajuster de nouveau les profits prévus dont dépend l'acquisition des droits, selon les résultats d'exploitation réels.

On prévoit que de nombreux droits différés pourront être acquis au même moment où les actions de catégorie B convertibles peuvent être converties en actions de catégorie A. Relativement à la conversion des actions de catégorie B convertibles, le comité de rémunération retiendra les services d'une personne indépendante pour évaluer le profit généré par les activités de développement attribué aux projets admissibles applicables. Le comité de rémunération pourra utiliser la même évaluation que celle établie pour le profit généré par les activités de développement pour l'acquisition des droits différés. Dans les cas où il n'y a pas de conversion simultanée d'actions de catégorie B convertibles, le comité de rémunération peut déterminer la méthode de son choix pour évaluer le profit généré par les activités de développement et l'acquisition subséquente des droits différés.

Pour 2012, le comité de rémunération examinera les politiques et pratiques actuelles en matière de rémunération de Northland et déterminera si des changements sont justifiés.

## Graphique du rendement

Le graphique qui suit compare le rendement total cumulatif d'un placement pour la période de cinq années prenant fin le 31 décembre 2011 dans des parts de fiducie du Fonds et des actions ordinaires avec le rendement total cumulatif de l'indice de rendement total S&P/TSX (en supposant un placement de 100 \$ le 31 décembre 2006 et un réinvestissement de toutes les distributions).



Le comité de rémunération croit que le rendement positif de Northland comparativement à l'indice de rendement total S&P/TSX est reflété dans la rémunération de la haute direction. Le comité de rémunération constate que la composante la plus importante de la rémunération de la haute direction qui a été déclarée pour 2011, soit le PILT de Northland, dépend du profit généré par les activités de développement prévu attribuable à certains projets admissibles qui sont en cours de développement ou de construction. Les droits différés associés à ces projets seront acquis lorsque le profit généré par les activités de développement prévu attribuable à chacun d'eux aura été évalué pour satisfaire certains niveaux au début de l'exploitation commerciale (à hauteur de 75 %) et reconfirmé par la suite en fonction du rendement dans l'année (à hauteur de 25 %). S'il est établi que le profit généré par les activités de développement attribuable à ces projets est différent du montant présumé aux fins de la présente circulation d'information de la direction, le nombre de droits différés qui est acquis sera rajusté en conséquence.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération annuelle et à long terme versée au chef de la direction, au chef des finances et à chacun des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de Northland pour chacun des trois derniers exercices complétés de Northland.

**TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

Nom et poste principal	Année	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)				Rémunération totale (\$)
		Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>5)</sup> (\$)	Plans incitatifs annuels	Autre rémunération <sup>1)</sup> (\$)	
<b>John W. Brace</b> Président et chef de la direction	<b>2011</b>	<b>388 935</b>	<b>2 158 620</b>	<b>116 680</b>	<b>8 297</b>	<b>2 672 532</b>
	2010	334 615	–	171 250	8 125	513 990
	2009 <sup>2)</sup>	200 769	–	–	4 821	205 590
<b>Paul Bradley<sup>3)</sup></b> Chef des finances	<b>2011</b>	<b>220 385</b>	<b>516 945</b>	<b>66 115</b>	<b>339</b>	<b>803 784</b>
<b>Anthony F. Anderson<sup>4)</sup></b> Chef des placements	<b>2011</b>	<b>338 808</b>	<b>1 726 896</b>	<b>101 642</b>	<b>10 821</b>	<b>2 178 167</b>
	2010	328 708	–	98 612	10 649	437 969
	2009	193 750	–	–	6 599	200 349
<b>Sam Mantenuto</b> Chef de l'exploitation et chef du développement	<b>2011</b>	<b>338 808</b>	<b>1 726 896</b>	<b>101 642</b>	<b>10 821</b>	<b>2 178 167</b>
	2010	328 708	–	98 612	10 649	437 969
	2009	193 750	–	–	6 599	200 349
<b>Dino Gliosca</b> Vice-président, Ingénierie	<b>2011</b>	<b>231 795</b>	<b>863 448</b>	<b>41 723</b>	<b>10 821</b>	<b>1 147 787</b>
	2010	227 084	–	165 865	10 637	403 586
	2009	113 593	–	–	5 533	119 126
<b>David Dougall</b> Vice-président, Exploitation	<b>2011</b>	<b>213 820</b>	<b>431 724</b>	<b>64 146</b>	<b>8 297</b>	<b>717 987</b>
	2010	207 553	–	67 972	8 125	283 650
	2009	136 018	–	44 293	2 812	183 123

1) Comprend le stationnement, les cotisations à un REER et les primes d'assurance-vie.

2) Pour 2009 jusqu'à la date de la fusion, le tableau indique la partie de Northland de la rémunération versée par NPI aux membres de la haute direction visés et, après la date de la fusion, la rémunération totale versée par Northland aux membres de la haute direction visés. À cette fin, par « partie de Northland », on entend la partie de la rémunération versée par NPI à un membre de la haute direction de Northland, qui était attribuable aux services rendus à Northland directement ou indirectement, selon une estimation du temps que cette personne a consacré durant l'année au nom de Northland Power Income Fund Management Inc. aux questions relatives à Northland comparativement au temps total qu'elle a consacré aux questions relatives à NPI qui n'avaient aucun rapport avec Northland.

3) M. Bradley a été nommé chef des finances le 1<sup>er</sup> avril 2011.

4) Le 1<sup>er</sup> avril 2011, M. Anderson a quitté son poste de chef des finances pour occuper celui de chef des placements.

5) En 2011, les membres de la haute direction visés ont reçu des droits différés aux termes du PILT de Northland. La valeur des droits différés accordés a été établie aux fins comptables conformément aux IFRS 2. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus représentent la valeur brute des droits différés accordés, qui est différente du montant exprimé dans les états financiers de Northland de 2011 qui utilisent plutôt les valeurs amorties sur la durée des droits différés.

## Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la totalité des attributions fondées sur des actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

### ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS

Nom	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis <sup>3)</sup> (\$)
	Droits de remplacement <sup>1)</sup>	Droits différés <sup>2)</sup>	
<b>John W. Brace</b>	1 587 432	375 815	24 853 849
<b>Paul Bradley</b>	—	90 000	—
<b>Anthony F. Anderson</b>	1 269 957	300 652	19 883 294
<b>Sam Mantenuto</b>	1 269 957	300 652	19 883 294
<b>Dino Gliosca</b>	634 949	150 326	9 941 181
<b>David Dougall</b>	317 474	75 163	4 970 590

- 1) Ces montants représentent le nombre maximum d'actions ordinaires qui, au 31 décembre 2011, peuvent avoir été émises aux termes d'un contrat d'échange de droits conclu avec le membre de la haute direction visé en question.
- 2) Ces montants représentent le nombre maximum d'actions ordinaires qui, au 31 décembre 2011, peuvent avoir été émises aux termes des droits différés émis dans le cadre du PILT de Northland.
- 3) Ces montants représentent la valeur, en fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le 30 décembre 2011, des droits de remplacement ordinaires et des droits de remplacement conditionnels qui peuvent être exercés en raison du profit généré par les activités de développement attribuable aux projets admissibles avant le 31 décembre 2011. Ils ne comprennent pas la valeur des droits de remplacement conditionnels qui n'avaient pas encore été gagnés au 31 décembre 2011 ou les droits différés, parce que le paiement minimum de ces attributions est de zéro.

En janvier 2012, les membres de la haute direction visés ont exercé 4 435 706 droits de remplacement au total, ce qui leur a permis d'acquies des actions ordinaires à raison d'une action contre un droit, selon les modalités de ces titres.

Les dirigeants et administrateurs ont le droit d'acheter des instruments financiers qui sont conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de participation qui leur sont accordés à titre de rémunération ou qu'ils détiennent, directement ou indirectement.

#### Prestations en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Aucun membre de la haute direction visé, sauf M. Bradley, n'a droit à une forme de rémunération en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle de la société. Aux termes de son contrat de travail, M. Bradley a droit à un paiement forfaitaire correspondant à douze mois de son salaire de base, plus les primes à la date de sa cessation d'emploi en l'absence d'un motif valable ainsi qu'aux droits aux termes du PILT de Northland qu'il a accumulés jusqu'à cette date. Si l'emploi de M. Bradley avait été résilié en l'absence d'un motif valable le dernier jour de 2011, on estime qu'il aurait eu le droit de recevoir 460 000 \$. Ces paiements pourraient être réduits en fonction de la date à laquelle il se trouverait un autre emploi.

#### Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

Aucun prêt n'a été accordé par la société à ses administrateurs ou à ses membres de la haute direction.

## Information concernant la gouvernance

Le résumé qui suit a été approuvé par le comité de gouvernance et de mise en candidature et décrit la démarche de la société à l'égard de la gouvernance en fonction des lignes directrices des ACVM et des exigences du règlement sur l'information concernant la gouvernance.

### Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration représente l'organe directeur central de la société et exerce des pouvoirs complets, absolus et exclusifs sur les biens, actifs, affaires et entreprises de la société.

Les statuts de la société prévoient que le nombre d'administrateurs de la société doit être d'un minimum de trois et d'un maximum de neuf.

### Indépendance des administrateurs

Les lignes directrices des ACVM recommandent que le conseil soit formé, en majorité, d'administrateurs indépendants.

À l'exception de M. Temerty et de M<sup>me</sup> Bertoldi, chaque membre du conseil d'administration est indépendant aux fins du règlement sur l'information concernant la gouvernance. M. Temerty n'est pas indépendant parce qu'il est président du conseil d'administration plus qu'à temps partiel. M<sup>me</sup> Bertoldi n'est pas indépendante parce qu'elle est associée dans un cabinet juridique qui reçoit des honoraires de Northland.

Les administrateurs indépendants, qui sont tous indépendants de la direction, tiennent des réunions régulières après chaque réunion du conseil d'administration et d'autres réunions au besoin auxquelles M. Temerty, M<sup>me</sup> Bertoldi et la direction de la société n'assistent pas. Les administrateurs indépendants ont tenu sept réunions en 2011.

### Président et administrateur principal

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils soient dotés d'un président ou d'un administrateur principal qui est indépendant au sens du règlement sur l'information concernant la gouvernance.

Le président du conseil d'administration, M. Temerty, n'est pas un administrateur indépendant. M. Turner, administrateur indépendant, agit comme administrateur principal et président du comité de gouvernance et de mise en candidature. Les responsabilités de l'administrateur principal incluent les suivantes :

- a) s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction de la société et que les administrateurs indépendants ont des occasions appropriées de se réunir pour discuter de questions hors de la présence de représentants de la direction;
- b) présider des réunions distinctes des administrateurs indépendants et présider des réunions du conseil d'administration en l'absence du président;
- c) être disponible pour les administrateurs préoccupés par des questions qui ne peuvent être traitées par l'intermédiaire du président ou lors de réunions du conseil d'administration;
- d) au besoin, assurer la liaison entre le conseil et la direction de la société;
- e) en consultation avec le président et la direction, fixer l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration;
- f) s'assurer que le conseil d'administration dispose des ressources requises pour soutenir son travail efficacement et qu'un processus est en place pour surveiller les pratiques prévues par la loi et les pratiques exemplaires;
- g) s'assurer qu'un processus est en place pour évaluer régulièrement l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités et des différents administrateurs.



## Mandat du conseil

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils adoptent un mandat écrit dans lequel, notamment, ils reconnaissent expressément leur responsabilité à l'égard de la gestion d'émetteurs assujettis.

Le conseil d'administration a adopté le mandat du conseil suivant la recommandation du comité de gouvernance et de mise en candidature. Dans le mandat du conseil, les administrateurs reconnaissent explicitement leur responsabilité à l'égard de la gestion des affaires de la société et de toutes les entités dont la société a la propriété ou le contrôle. Le mandat du conseil énonce les responsabilités du conseil d'administration à l'égard des principales questions opérationnelles et administratives se rapportant à la société, y compris l'organisation du conseil d'administration, la planification stratégique, les acquisitions et les investissements de la société, la surveillance du rendement financier et des états financiers de la société, la gestion des risques, l'élaboration de toutes les politiques et procédures importantes de la société, et la supervision des activités de communication et d'information de la société. Le rôle principal du conseil d'administration consiste à superviser le rendement de la direction afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la société en vue d'améliorer et de préserver les activités de la société.

## Descriptions de poste

Les lignes directrices des ACVM recommandent que les conseils élaborent des descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, les présidents de chaque comité et le chef de la direction et qu'ils approuvent certains buts et objectifs de la société que le chef de la direction est chargé d'atteindre. Les fonctions des administrateurs sont décrites dans le mandat du conseil.

M. John W. Brace agit comme président et chef de la direction de la société. Il n'existe pas de description de poste écrite pour le poste de président et chef de la direction. Toutefois, le conseil d'administration s'attend à ce que le président et chef de la direction crée une culture axée sur l'intégrité, le rendement et l'alignement avec les intérêts des actionnaires dans l'ensemble de la société et de ses filiales.

M. James C. Temerty, président du conseil d'administration, fournit des conseils à la direction de la société sur des questions qui sont importantes pour le président ou le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a adopté des descriptions de poste pour les postes de président du conseil d'administration, de président du comité d'audit, de président du comité de gouvernance et de mise en candidature et de président du comité de rémunération, lesquelles sont intégrées dans le mandat du conseil, dans la charte du comité d'audit, dans la charte du comité de gouvernance et de mise en candidature et dans la charte du comité de rémunération, respectivement.

## Orientation et formation continue

Les lignes directrices des ACVM recommandent aux émetteurs assujettis d'établir des programmes d'orientation complets à l'intention des nouveaux administrateurs et des possibilités de formation continue à l'égard de tous les administrateurs.

Au moment de la nomination de nouveaux administrateurs, la direction de la société leur présentera un programme d'orientation et de formation au sujet des fonctions et des responsabilités des administrateurs et des activités et de l'exploitation de la société. M. Durfy, qui est devenu administrateur le 26 mai 2011, a suivi un programme d'orientation et de formation au sujet de la société et de ses responsabilités en tant qu'administrateur.

La direction de la société fournit régulièrement aux administrateurs des renseignements et des copies des rapports publiés concernant l'évolution sectorielle et réglementaire pertinente dans le cadre de la formation continue à l'intention des administrateurs, et des présentations sont faites à chaque réunion sur des aspects importants des activités et de l'exploitation de la société.

## Code de conduite professionnelle et de déontologie

Les lignes directrices des ACVM recommandent l'adoption d'un code de conduite professionnelle et de déontologie écrit, applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés d'un émetteur assujéti.

Le conseil d'administration a adopté le code de déontologie qui s'applique respectivement à tous les représentants, dirigeants et administrateurs de la société et de toutes les autres entités établies par la société.

Le code de déontologie est déposé sur SEDAR et il peut être consulté et téléchargé à partir du site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com). La société en transmettra un exemplaire, sur demande et sans frais, à tout actionnaire.

Le conseil d'administration a nommé M. Gloutney, administrateur indépendant et président du comité d'audit, comme représentant relativement au signalement des manquements au code de déontologie. Les personnes qui contreviennent au code de déontologie ou qui y dérogent, ou qui sont informées de manquements ou de dérogations au code de déontologie, sont tenues de le signaler à la direction de la société ou à M. Gloutney. Le code de déontologie prévoit le signalement anonyme de renseignements et une interdiction de toutes représailles à l'égard du signalement, afin de favoriser une conduite conforme à la déontologie. La société a aussi établi une politique d'intégrité financière à l'égard du signalement des pratiques douteuses en matière d'audit ou de comptabilité.

Le code de déontologie exige que les personnes physiques, y compris les administrateurs, avisent la direction de la société ou M. Gloutney si elles estiment qu'elles pourraient avoir un intérêt personnel qui les place dans une situation de conflit. Un administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration est tenu de s'abstenir de voter sur cette question et peut être tenu de se retirer de la réunion pendant que la discussion sur la question a lieu. Lorsqu'un administrateur a un intérêt important dans une question que le conseil d'administration doit examiner, il se peut que cet administrateur soit tenu de se retirer de la réunion pendant que se déroulent les discussions et le vote à l'égard de la question.

Aucune renonciation ni aucune dérogation à l'égard de la conformité avec le code de déontologie ne se sont produites ni n'ont été accordées.

## Sélection des administrateurs

Les lignes directrices des ACVM recommandent la mise sur pied d'un comité de mise en candidature formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite relative au comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard du processus qui devrait être suivi avant la mise en candidature ou la nomination de personnes au poste d'administrateur.

MM. Gloutney et Turner et M<sup>me</sup> Bertoldi sont les membres actuels du comité de gouvernance et de mise en candidature, M. Turner, administrateur principal, agissant comme président de ce comité. Chaque membre du comité de gouvernance et de mise en candidature, sauf M<sup>me</sup> Bertoldi, est un administrateur indépendant. Le comité de gouvernance et de mise en candidature est chargé de trouver tous les candidats dont la candidature est proposée au poste d'administrateur, compte tenu des habiletés, des compétences et de l'expérience qu'il juge convenables pour le conseil d'administration de posséder afin d'orienter efficacement la stratégie à long terme et les activités courantes de la société. Les recommandations finales concernant les candidats éventuels seront faites par les administrateurs indépendants afin de garantir l'objectivité du processus de sélection. D'après les critères qui précèdent, le comité de gouvernance et de mise en candidature recommandera de nouveaux candidats pour siéger aux postes d'administrateurs au besoin.

## Comité de rémunération

Les lignes directrices des ACVM recommandent la création d'un comité de rémunération formé entièrement d'administrateurs indépendants ainsi que d'une charte écrite à l'égard de ce comité. Les lignes directrices des ACVM font des recommandations à l'égard des responsabilités d'un comité de rémunération.

Le conseil d'administration a adopté la charte du comité de rémunération suivant la recommandation du comité de rémunération. La charte définit les procédures, les responsabilités, la composition et les pouvoirs du comité de rémunération. MM. Durfy, Harder et Temerty et D<sup>r</sup> Bountrogianni sont les membres actuels du comité de rémunération, et M. Harder en est le président. Chaque membre du comité de rémunération, sauf M. Temerty, est un administrateur indépendant. Le comité de rémunération tient ses réunions aux moments qu'il juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Le comité de rémunération examine et approuve la stratégie de rémunération de Northland, évalue les activités du chef de la direction et fixe sa rémunération, surveille la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants de la société, approuve les attributions aux termes du PILT de Northland, examine et approuve les contrats de travail, les ententes d'indemnité de départ, les conventions de retraite et autres ententes en matière de rémunération.

Lorsqu'il était secrétaire du Conseil du Trésor du Canada, M. Harder était chargé de la rémunération de la haute direction et des conventions collectives des fonctionnaires. M. Harder est président du comité de rémunération de deux autres entités privées et est membre du comité de rémunération de deux autres entités publiques.

M. Durfy a occupé divers postes où il devait exercer un contrôle sur les questions relatives à la rémunération de la haute direction, notamment à titre de président et chef de la direction de WestJet Airlines et de président d'ENMAX Energy Corporation. À l'heure actuelle, M. Durfy est président du comité de rémunération de Touchstone Exploration Inc., société qui est cotée à la Bourse de croissance TSX.

Dans ses fonctions d'ancienne ministre et d'ancienne présidente-directrice-générale du conseil des gouverneurs du Musée royal de l'Ontario, D<sup>r</sup> Bountrogianni a acquis une grande expérience comme gestionnaire et cadre supérieur plus particulièrement en matière de responsabilité publique.

M. Temerty a fondé Northland Power Inc. en 1987 et en a été le chef de la direction. Par la suite, il est devenu président du conseil de cette société où il était directement responsable de fixer la rémunération des hauts dirigeants et d'autres employés. M. Temerty connaît très bien la société, son personnel et le secteur de l'électricité. Avant de créer Northland Power, M. Temerty a acquis une vaste expérience des affaires et de la gestion à titre de propriétaire et d'exploitant d'une chaîne de magasins ComputerLand et de gestionnaire chez IBM. M. Temerty a également occupé des postes de direction chez Softchoice Corporation.

Puisque M. Temerty n'est pas indépendant, les administrateurs indépendants qui sont membres du comité de rémunération présentent les recommandations finales concernant la rémunération de M. Temerty afin de garantir l'objectivité du processus de détermination de la rémunération.

## Évaluations régulières du conseil

Les lignes directrices des ACVM exigent que les conseils, les comités et les différents administrateurs soient évalués régulièrement pour ce qui est de leur efficacité et de leur apport à la société.

Le comité de gouvernance et de mise en candidature, sous la direction de M. Turner, l'administrateur principal et président de ce comité, est chargé d'évaluer le rendement du conseil d'administration, de ses comités et des différents administrateurs.

À titre d'administrateur principal, M. Turner examine avec chaque administrateur le rendement individuel de cet administrateur au conseil d'administration et son évaluation du rendement du conseil dans l'ensemble. Le comité de gouvernance et de mise en candidature examine ensuite les évaluations faites par l'administrateur principal du rendement des différents administrateurs et du conseil d'administration dans l'ensemble.

## Autres comités du conseil

Un comité spécial, composé de MM. Durfy (président), Gloutney et Harder, a été établi en septembre 2011 pour qu'il choisisse le conseiller financier indépendant et supervise le processus d'établissement du profit généré par les activités de développement attribuable à certains projets admissibles relativement à la conversion des actions de catégorie C convertibles en actions de catégorie A. Le comité spécial a terminé son mandat en janvier 2012.

Actuellement, le conseil d'administration ne compte aucun comité permanent autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité de rémunération.

Compte tenu de la petite taille du conseil d'administration, les administrateurs ont décidé de ne pas mettre sur pied de comités distincts supplémentaires à l'heure actuelle. En conséquence, les administrateurs fonctionnent généralement en comité plénier. Toutefois, s'il convient qu'ils fonctionnent par l'intermédiaire d'un comité autre que le comité d'audit, le comité de gouvernance et de mise en candidature ou le comité de rémunération, le comité se composera, en majorité, d'administrateurs indépendants.

## Comité d'audit

Le conseil d'administration a mis sur pied un comité d'audit formé entièrement d'administrateurs indépendants. Des détails concernant le comité d'audit, ses membres et leurs responsabilités sont fournis dans la notice annuelle de la société. Le texte de la charte du comité d'audit figure à l'annexe A de la notice annuelle. La notice annuelle est accessible sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Sur demande, la société transmettra gratuitement un exemplaire de la notice annuelle à tout actionnaire.

## PLAN INCITATIF À LONG TERME

Aux termes du PILT de Northland, les employés, dirigeants et conseillers sont admissibles à d'éventuelles attributions de droits différés, à l'appréciation du comité de rémunération. Les attributions de droits différés peuvent donner lieu à une acquisition, selon ce qu'établit le comité de rémunération, sur un laps de temps conditionnel à la réalisation de critères de rendement préétablis pour l'acquisition et à l'emploi continu du participant. Au moment de l'acquisition, chaque droit différé acquis correspond au droit de recevoir une action ordinaire.

Les critères de rendement pour l'acquisition peuvent inclure le rendement pour les porteurs d'actions ordinaires, la réussite d'activités d'aménagement de projets, le rendement ou les résultats financiers de la société ou d'une unité commerciale, les résultats d'exploitation, le cours des actions ordinaires, ou d'autres critères établis par le comité de rémunération de temps à autre. Les conditions d'acquisition peuvent concerner la totalité ou une partie des droits différés relatifs à une attribution et ils peuvent être gradués de sorte que différents pourcentages des droits différés deviendront acquis en fonction du degré de réalisation d'une ou de plusieurs de ces conditions.

Les droits différés attribués aux termes du PILT de Northland sont attestés par une convention d'attribution précisant le nombre de droits différés, l'acquisition, les modalités, les périodes de rendement applicables et l'expiration de ces droits différés, lesquelles modalités sont établies pour chaque participant par le comité de rémunération. Les conventions d'attribution préciseront aussi toutes autres modalités, que le comité de rémunération peut, à son appréciation, établir.

Le PILT prévoit qu'un maximum de 3 100 000 actions ordinaires seront émises aux termes du PILT. Ce nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés aux termes du PILT de Northland (et de toute autre entente en matière de rémunération fondée sur des titres de la société) correspond à 3 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A en circulation en date du 10 avril 2012. Sous réserve des limites qui précèdent, le comité de rémunération aura le pouvoir discrétionnaire d'imposer des limites relativement aux attributions à toute personne au cours d'un exercice donné et aux attributions globales à des initiés au cours de tout exercice donné.

Le PILT de Northland prévoit que, advenant la cessation d'emploi ou de service du participant autrement que pour un motif valable, tous les droits différés non acquis deviennent caducs, à moins que le comité de rémunération ne décide du contraire à son appréciation, et tous les droits différés acquis du participant seront réglés au moment de la démission, de la cessation d'emploi, du départ à la retraite, du décès ou de l'invalidité permanente. Le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'établir si, en cas de cessation d'emploi ou de service autrement que pour un motif valable, une partie ou la totalité des droits différés non acquis du participant ne sera pas caduque et deviendra plutôt automatiquement acquise ou sera acquise suivant un calendrier d'acquisition établi par le comité de rémunération, ou selon ce que le comité de rémunération peut par ailleurs établir. Advenant une cessation d'emploi pour motif valable, tous les droits différés en cours deviendront caducs.

Le comité de rémunération pourra, à son appréciation, établir, à la survenance de certains événements de changement de contrôle déterminés, si une partie ou la totalité des droits différés non acquis deviendront acquis immédiatement et, le cas échéant, si les droits différés non acquis seront convertis en titres d'un acquéreur offerts à des conditions essentiellement équivalentes à celles alors applicables à ces droits différés non acquis.

Le PILT de Northland prévoit que le comité de rémunération jouira du pouvoir discrétionnaire d'attribuer des droits différés supplémentaires à des participants pour tenir compte de dividendes en espèces versés par la société sur ses actions ordinaires. Advenant un fractionnement ou un regroupement des actions ordinaires ou la déclaration d'un dividende payable en actions ordinaires ou une autre modification apportée aux actions ordinaires, le nombre de droits différés sera rajusté pour tenir compte de ce fractionnement, de ce regroupement, de cette distribution ou de cette modification.

Les droits différés attribués aux termes du PILT de Northland ne sont pas transférables ni cessibles, sauf par l'effet de la loi.

Le PILT prévoit que l'approbation préalable des porteurs d'actions ordinaires est requise pour toute modification au PILT de Northland qui i) augmente le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du PILT de Northland, ii) reporte la dernière date à laquelle des actions ordinaires peuvent être émises à des initiés aux termes du PILT de Northland, iii) ajoute des catégories supplémentaires de participants au PILT de Northland, iv) prolonge la durée de droits différés au-delà de la date d'expiration initiale, v) permet que des droits différés soient cessibles ou transférables (autrement que par l'effet de la loi) et vi) modifie les dispositions relatives à la modification.

Au 10 avril 2012, 1 423 357 droits différés avaient été attribués aux termes du PILT de Northland, soit 1 % du nombre total d'actions ordinaires et d'actions de catégorie A en circulation le 10 avril 2012.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

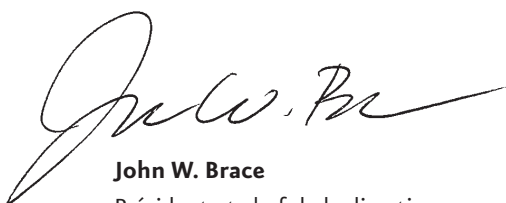
Des renseignements financiers courants pour la société sont fournis dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la société pour le dernier exercice. Ces renseignements et des renseignements supplémentaires concernant la société peuvent être consultés sur le site Web de SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la société à l'adresse [www.northlandpower.ca](http://www.northlandpower.ca).

On peut se procurer des exemplaires de la notice annuelle, du rapport annuel, du rapport de gestion annuel et des états financiers de Northland ainsi que de la présente circulaire d'information de la direction en s'adressant au Groupe de relations avec les investisseurs de la société. La société peut exiger le versement de frais raisonnables si la demande est présentée par une personne qui n'est pas un actionnaire.

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le contenu et la distribution de la présente circulaire d'information de la direction ont été approuvés par le conseil d'administration.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 20 avril 2012.



**John W. Brace**

Président et chef de la direction  
Northland Power Inc.

## GLOSSAIRE

Certains termes employés dans la présente circulaire d'information de la direction sont définis ci-après.

« **\$** » s'entend de dollars canadiens, sauf indication contraire;

« **actionnaires ayant droit de vote** » s'entend des porteurs d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie C convertibles;

« **actions avec droit de vote** » s'entend des actions ordinaires, des actions de catégorie A et des actions de catégorie C convertibles;

« **actions de catégorie A** » s'entend des actions de catégorie A du capital actions de la société;

« **actions de catégorie B convertibles** » s'entend des actions de catégorie B convertibles du capital actions de la société;

« **actions de catégorie C convertibles** » s'entend des actions de catégorie C convertibles du capital actions de la société;

« **actions ordinaires** » s'entend des actions ordinaires du capital actions de la société;

« **actions privilégiées de série 1** » s'entend des actions privilégiées à dividendes cumulatifs et à taux rajustable de série 1 de la société;

« **arrangement** » s'entend de l'arrangement conformément aux dispositions de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), aux termes duquel le Fonds a été converti d'une fiducie de revenu à une société par actions appelée Northland Power Inc., qui possède la totalité des actifs et est responsable de l'ensemble des passifs (autres que les actifs et les passifs intersociétés) du Fonds, et qui poursuit les activités du Fonds et de ses filiales;

« **assemblée** » s'entend de l'assemblée annuelle des actionnaires de la société devant avoir lieu le 24 mai 2012, ainsi que de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement;

« **avis de convocation à l'assemblée** » s'entend de l'avis de convocation à l'assemblée qui accompagne la présente circulaire d'information de la direction;

« **Broadridge** » s'entend de Broadridge Investor Communications Solutions;

« **CAÉ** » s'entend d'un contrat d'achat d'électricité;

« **CDS** » s'entend de Services de dépôt et de compensation CDS inc.;

« **circulaire d'information de la direction** » s'entend de la présente circulaire d'information de la direction de la société, qui sera remise aux actionnaires ayant droit de vote aux fins de l'assemblée;

« **code de déontologie** » s'entend du code de déontologie et de conduite professionnelle écrit du conseil d'administration;

« **Computershare** » s'entend de la Société de fiducie Computershare du Canada;

« **conseil d'administration** » ou « **administrateurs** » s'entend des personnes qui sont à un moment quelconque les administrateurs de la société;

« **contrats d'échange de droits** » s'entend des contrats d'échange de droits intervenus entre le Fonds, NPI et les participants au PILT de NPI en date du 23 avril 2009, tels que modifiés, aux termes desquels les participants au PILT de NPI ont reçu des droits de remplacement;

« **droits de remplacement** » s'entend des droits des participants du PILT de NPI visant l'acquisition d'actions ordinaires sans contrepartie additionnelle, à compter du 16 janvier 2012;

« **droits de remplacement conditionnels** » s'entend des droits de remplacement dont la convertibilité dépend du succès du développement;

« **droits différés** » s'entend des droits différés attribués aux termes du PILT de Northland;

« **filiale** » s'entend d'une filiale définie à l'article 1.1 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (la *Norme canadienne 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* ailleurs qu'au Québec), tel que ce *Règlement* existe en date des présentes;

« **Fonds** » s'entend de Northland Power Income Fund, fiducie non constituée en société établie sous le régime des lois de l'Ontario;

« **formulaire de procuration** » s'entend du formulaire de procuration distribué par le Fonds aux fins de l'assemblée;

« **formulaire de vote** » s'entend d'un formulaire de directives de vote;

« **fusion** » s'entend de l'acquisition indirecte par le Fonds, le 16 juillet 2009, de l'ensemble des actions émises et en circulation de NPI auprès de NPFI et de la réalisation d'opérations connexes, selon les modalités énoncées dans la convention d'achat d'actions intervenue en date du 23 avril 2009, telle qu'elle peut être modifiée;

« **interdiction** » s'entend d'une interdiction d'opérations ou d'une interdiction semblable ou d'une interdiction de se prévaloir d'une dispense que prévoit la législation en valeurs mobilières et qui est en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs;

« **lignes directrices des ACVM** » s'entend de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*;

« **mandat du conseil** » s'entend du mandat écrit du conseil d'administration;

« **membres de la haute direction visés** » s'entend du chef de la direction, du chef des finances et des trois autres membres de la haute direction de la société (ou de ses filiales) dont la rémunération est la plus élevée, selon la définition à l'annexe A6 du Règlement 51-102, intitulée « Déclaration de la rémunération de la haute direction »;

« **Northland** » s'entend, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, du Fonds, et, après le 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la société issue de la fusion du Fonds et de certaines filiales du Fonds conformément aux modalités de l'arrangement, appelée Northland Power Inc.;

« **notice annuelle** » s'entend de la notice annuelle de Northland datée du 30 mars 2012;

« **NPFI** » s'entend de Northland Power Holdings Inc., société constituée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **NPI** » s'entend de Northland Power Inc., société fusionnée sous le régime des lois de l'Ontario;

« **participants au PILT de NPI** » s'entend de John W. Brace, d'Anthony F. Anderson, de Salvatore Mantenuto, de Dino Gliosca, de Frederick G. Brown, de David Dougall et de Jim Cipolla;

« **parts de fiducie** » s'entend des parts de participation véritable du Fonds, désignées « Trust Units » dans l'acte de fiducie daté du 16 juillet 2009;

« **PILT de Northland** » s'entend du plan incitatif à long terme à l'intention des dirigeants, des consultants et des employés de Northland et de ses filiales, dans sa version modifiée ou mise à jour;

« **PILT de NPI** » s'entend du plan incitatif à long terme à l'intention des membres de la haute direction de NPI, qui était en vigueur avant la fusion, aux termes duquel les participants avaient le droit d'acquérir des actions de NPI dans certaines circonstances;

« **porteurs d'actions ordinaires** » s'entend des porteurs des actions ordinaires;

« **porteurs d'actions ordinaires véritables** » s'entend de personnes qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise de leur courtier ou d'un autre intermédiaire;

« **profit généré par les activités de développement** » a le sens qui est attribué à l'expression Development Profit dans les statuts de Northland;

« **projet admissible** » a le sens qui est donné à l'expression *Qualifying Project* dans les statuts de Northland;

« **rapport de gestion annuel** » s'entend du rapport de gestion de Northland pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;

« **règlement sur l'information concernant la gouvernance** » s'entend du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (la Norme canadienne 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance ailleurs qu'au Québec);

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

Dans les présentes, le masculin englobe le féminin et vice versa et le singulier englobe le pluriel et vice versa.



